

COÛT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT : TRAVAUX SUR LES VOIES PRIVÉES – AIDES DE LA MÉTROPOLE

Délibération Métropole du 25 juin 2018 portant sur l'aide à la réalisation de l'assainissement des voies privées :

▪ Principe :

Pour les habitations dont le raccordement nécessite la création d'un réseau d'assainissement commun dans une voie privée, la métropole aide à hauteur de :

- pour les réseaux gravitaires : 60% du montant TTC des travaux (collecteur principal, cheminée de visite, branchements) dans la limite de 7500 €TTC par branchement
- pour les postes de relèvement et refoulement (pompes + canalisation de refoulement) : 80% du montant TTC des travaux, plafonné à 15 000 €TTC

▪ Engagements de la Métropole :

- Signature d'une convention d'aide entre la métropole et le président de l'ASL
- Assistance et conseil technique de la métropole
- Réalisation gratuite du raccordement du collecteur privé à l'égout public
- Versement à l'ASL de l'aide à l'issue des travaux

▪ Condition :

Les démarches pourront être entreprises dès maintenant (création de l'ASL, organisation d'une AG pour délibérer sur la création du réseau,...). Toutefois le dépôt du dossier auprès des services de la Métropole ne pourra intervenir qu'à partir du second trimestre 2019